



MAIRIE de DOLLON
72390

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR EXECUTION DE TRAVAUX
N°2026007

Le Maire de la commune de Dollon

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu le décret modifié du 3 juin 2009 modifié, portant inscription de la RD n°302 dans nomenclature des routes à grande circulation

Vu la demande formulée par note écrite le 17 décembre 2025 par la société PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE

Vu l'avis de la direction départemental des territoires

Vu l'avis favorable du Maire de Thorigné-sur-Dué

Vu l'avis favorable du Maire de Connerré

Vu l'avis favorable du Maire de Sceaux-sur-Huisne

Vu l'avis favorable du Maire de Lamnay

Vu l'avis favorable du Maire de Vibraye

Vu l'avis favorable du Maire de Lavaré

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement d'une voie verte et d'éléments de sécurité sur la RD n°302 à l'intérieur de l'agglomération de la commune effectués par l'entreprise PIGEON pour le compte de la commune de Dollon, il y a lieu de d'interdire momentanément la circulation sur cette voie

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de réglementation circulation n°A2026005 en date du 5 février 2026

Article 2 :

Du 16 février au 30 avril 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'aménagement d'une voie verte et d'éléments de sécurité sur la RD 302 dans l'agglomération de Dollon, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie à partir de l'entrée d'agglomération route de thorigné sur dué jusqu'à angle de rue de la Gare.

Le stationnement y est également interdit.

Article 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

De Dollon vers Lavaré : déviation par	De Dollon vers Thorigné-sur-Dué : déviation par
La RD302 vers Connerré (en passant par rue Edouard Herriot, Chemin de la Herse jusqu'au rondpoint puis Avenue Carnot) puis	La RD302 vers Vibraye puis
La RD323 vers Sceaux-sur-Huisne puis	La RD1 vers Lamnay puis
La RD316 vers Lamnay puis	La RD316 vers Sceaux-sur-Huisne puis
RD1 vers Vibraye puis	La RD 323 vers Connerré
La RD302 vers Lavaré puis Dollon	La RD302 vers Thorigné-sur-Dué puis Dollon

Article 4 :

Pendant cette période, pour le bien du service, le service de ramassage des ordures ménagères SYVALORM (avant les heures de début de chantier), le service des cars scolaires et la ligne régulière 214 et les services de secours sont autorisés à emprunter la voie même pendant la période des travaux et toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès aux riverains.

Article 5 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992. la mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place et la maintenance de la déviation et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Le présent arrêté sera affichée et publiée au registre des décisions de la commune.

Article 8 :

La présente décision sera

Chacun en ce qui le concerne,

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe

sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef d'Agence du Conseil Général - ATD du Perche Sarthois,
- monsieur le responsable du service des transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe (transports scolaires et services de transports ALEOP),
- monsieur le directeur de la Poste,
- monsieur le Directeur du Syvalorm,
- monsieur le Maire de Thorigné-sur-Dué
- monsieur le Maire de Connerré
- monsieur le Maire de Sceaux-sur-Huisne
- monsieur le Maire de Lamnay
- monsieur le Maire de Vibraye
- monsieur le Maire de Lavaré
- et Monsieur le Directeur de l'entreprise PIGEON recevront un duplicata pour information.

Fait A DOLLON, le 17 février 2026

Le Maire

Xavier JAMOIS





MAIRIE de DOLLON

72390



DOLLON – Grande Rue - Phasages du chantier

Phase 1

Phase 2

Phase 3

Phase 4



Pour changer le mode: REMPLIR le 0-20/Pied >> Appliquer partout

25

DEVIATION

